



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE –
Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR –
Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN –
Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA –
Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Hélène MARTIN à Yves DURAND
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/051 : Modification des tarifs municipaux 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est indiqué à l'assemblée que les tarifs de la salle multi-activités doivent être revus pour permettre une location des différentes salles au plus près de la réalité.

Il convient en conséquence de revoir les tarifs applicables et de prévoir un tarif de location par salle et par heure.

Il est donné lecture de la grille des nouveaux tarifs présentée en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20220624-DEL-2022-051-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

APPROUVE les nouveaux tarifs de la salle multi-activités selon la grille présentée en annexe à compter du 1^{er} juillet 2022

PRECISE que l'ensemble des autres tarifs municipaux votés pour l'année 2022 demeurent inchangés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »